

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 926 / 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
Association M'Bella Danse
2ème autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 30 juillet 2025, présentée par Madame Ingrid Morato représentant l'association M'Bella Danse domiciliée 20 rue des bosquets à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association M'Bella Danse est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'un vide grenier au stade Fondecave à Céret le dimanche 26 octobre 2025, de 07h30 à 18h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le six août deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



926-2025

ASSOCIATION : Al Bella Dance
ADRESSE : 20 rue du basquet
66100 CERET
TELEPHONE : 06 22 09 01 61
ADRESSE MAIL : ingrid.morato.e.orange.fr

A Ceret, le 30 juillet 25.

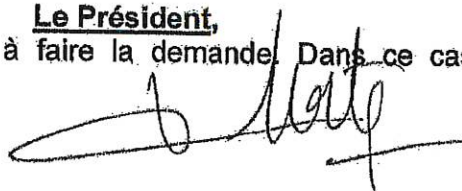
Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Ingrid Morato (nom, prénom), agissant au nom de
l'association Al Bella Dance, 20 rue du basquet à Ceret (nom et
adresse), en qualité de présidente (fonction), ai l'honneur de solliciter
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Stade Foudcaux (lieu
précis), du Dimanche 26 octobre 25 (date de début de la manifestation) à 7 H 30
au Dimanche 26 octobre 25 (date de fin de la manifestation) à 18 H 00, à
l'occasion de la St-Je Greenier (indiquer la nature de la
manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de
mes sentiments distingués.

Le Président,
(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la
fonction)



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

